



CORONAVIRUS COVID-19

COVID-19 : DEMARCHES CGT CH LAVAUUR

Suite à la communication et à la lecture d'un compte rendu d'une réunion de la cellule de crise COVID-19 en date du 16 mars nous vous communiquons le mail que la CGT du CH Lavour a envoyé ce jour au Directeur :

«Bonjour M.MASSIP

Suite à la lecture ce jour du compte rendu de la cellule de crise COVID-19 en date du 16 mars 2020 nous vous formulons quelques remarques :

1. Ressources

- Nous demandons une communication régulière sur l'état de notre stock de masques, tenues spécifiques, SHA, tests de dépistage.

2. ASA

- Nous renouvelons notre demande afin que vous accordiez ce type d'absence, au cas par cas, aux agents sans moyen de garde de leur enfant.
- Certaines situations se sont présentées dès ce WE (parents sans solution, parents isolés, enfant présentant un handicap)

3. Agents du CH Lavour avec pathologies chroniques

- Nous demandons que la médecine du travail procède à un recensement des agents dont les pathologies sont incompatibles avec le maintien en poste.
Au cas par cas, il faut décider d'une position statutaire institutionnelle.
En effet l'arrêt sera en lien avec les circonstances sanitaires exceptionnelles du COVID.
- Les agents ne doivent être en arrêt maladie classique (avec jour de carence et incidence sur la prime de service) ni obligés de poser des jours de congés.
- Le Haut Comité de Santé Publique a listé les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2. Nous devons nous appuyer dessus.

4. Agents du CH Lavour infectés

- Quelle décision les concernant ? Reconnaissance en maladie professionnelle ?

5. Urgences

- Nous souhaiterions avoir des précisions sur la formulation « *patients à prélever en ambu* ».
- Par ailleurs, quel est le circuit pour les cas suspects qui par exemple se présenteraient aux urgences ?
- Sur le CH Lavour avons-nous envisagé d'installer, comme d'en d'autres établissements, un PMA ?

6. Patients hospitalisés en psychiatrie

- L'accès aux soins pour tous les patients positifs COVID dans des établissements dédiés (1^{ère} ou 2^{ème} ligne) devrait être la règle.
- Le diagnostic psychiatrique ne doit pas être stigmatisant.
- On doit donc faire du cas par cas, au regard de la clinique singulière.
- Les patients sans manifestation clinique aiguë, sans manifestation comportementale ni agitation ou agressivité doivent être pris en charge dans les services dédiés COVID de niveau 1 ou 2.
- De nombreux patients hospitalisés en MCO en temps normal, hors crise COVID, ne posent pas le moindre problème.

7. Etat clinique ne permettant pas un transfert dans un service dédié

Une sédation graduée ne doit-elle pas être envisagée, au cas par cas, afin de pouvoir transférer les patients positifs ?

Services envisagés pour recevoir les cas positifs en psychiatrie :

Les solutions envisagées sur l'UPC, la Gravette ou le Pech nous posent un problème et méritent une réflexion plus poussée :

- Quelles garanties sanitaires au regard de la spécificité des prises en charge des patients positifs au COVID ? Soins spécifiques, règles de sécurité et protection des patients mais aussi des agents exposés.
- Certains lieux de soins envisagés ne remplissent pas les conditions requises pour respecter les règles sanitaires incontournables (à l'image de celles très rigoureuses en vigueur à ce jour dans le service Cocagne)
- Comment imagine-t-on un seul instant pouvoir confiner des patients dans des ailes dépourvues de salles de soin, de SAS spécifique, de WC pour les soignants, réfectoire, etc.. ?
- Les allées et venues sont inenvisageables entre une aile dite confinée et l'autre « normale »
- Quel confinement tenable psychologiquement sans pouvoir se changer les idées, se distraire, sans TV, au regard des configurations et du niveau d'équipement de certains services ?

8. VAD en psychiatrie

- Nous renouvelons notre demande de prise en compte de la situation des patients suivis en VAD

9. Passage en 12 heures médecine et bloc

- Cette éventualité pose un problème. La situation sanitaire exceptionnelle n'abroge pas complètement la réglementation du travail !
- Il n'existe à notre connaissance qu'une dérogation pour les heures supplémentaires dont nous demandons qu'elles soient récupérées ou rémunérées (et majorées) selon le choix des agents concernés.
- Ces horaires en 12 heures sont toujours dérogatoires.

10. Dépistage des soignants

- Nous demandons que soient précisées à tous les agents les conditions de réalisation des tests.
- La sécurité des agents du CH Lavaré est également une priorité.

11. Brancardier et ambulancier

- Nous demandons que ces collègues soient informés des conditions de réalisation du brancardage et du transport des cas suspects et positifs

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour échanger sur cette situation sanitaire exceptionnelle.

Dans l'attente de réponses rapides et précises.

Cordialement

Patrick ESTRADÉ, secrétaire du syndicat CGT
Luc GIRARD, secrétaire du CHSCT